

Bureau du 15 septembre 2003

Décision n° B-2003-1654

commune (s) : Saint Priest

objet : **Mission d'animation du volet réhabilitation du plan de sauvegarde pour les copropriétés Beauséjour, Bellevue et Ermitage et missions annexes sur ces copropriétés et la copropriété Les Alpes - Autorisation de signer un marché d'études**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2002-0781 en date du 2 septembre 2002 modifiée par la décision n° B-2002-0955 du 28 octobre 2002, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics, pour l'attribution d'un marché d'études à bons de commande concernant une mission d'animation du volet réhabilitation du plan de sauvegarde pour les copropriétés Beauséjour, Bellevue et Ermitage et des missions annexes sur ces copropriétés et la copropriété Les Alpes à Saint Priest.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 4 juillet 2003, a classé première l'offre du groupement Arim du Rhône-Fedeco-Clcv pour le marché à bons de commande d'une durée ferme d'un an reconductible deux fois une année et d'un montant annuel de 76 500 € HT minimum et 114 700 € HT maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu ses décisions n° B-2002-0781 et n° B-2002-0955 respectivement en date des 2 septembre et 28 octobre 2002 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 4 juillet 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché d'études à bons de commande concernant une mission d'animation du volet réhabilitation du plan de sauvegarde pour les copropriétés Beauséjour, Bellevue et Ermitage et missions annexes sur ces copropriétés et la copropriété Les Alpes et tous les actes contractuels s'y référant, avec l'entreprise Arim du Rhône présentée en groupement solidaire avec l'entreprise Fedeco-Clcv pour un montant annuel minimum de 91 494,00 € TTC et maximum de 137 181,20 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée en fonctionnement sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2003, 2004 et 2005 - compte 622 800 - fonction 824 - opération 0117.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,